

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2019

Date de la convocation : 19 septembre 2019

Présents :

BANDELIER Luc ; CALVAT Lylian ; COURCIER Valérie ; DELARUE Yoran ; DURAND Valérie ; GUILLAMO Annie ; JUAREZ Emilio ; LE BRAS Antoinette ; MARECHAL Cyril ; MÉNÉTRIER Claude ; PARIS Gisèle ; PEYRARD Dominique ; ROGNON Michel ; VIENNET Alain

Excusés :

COURGEY Françoise	procuration A. GUILLAMO
FABREGUES Daniel	procuration L. CALVAT
OPPER Evelyne	procuration C. MARECHAL
PRAOM Christian	procuration E. JUAREZ
RAGUENET Jean-Claude	procuration Y. DELARUE
RIOUX Chrystelle	procuration A. LE BRAS

Absente : PEREIRA Christelle

C. MARECHAL a été désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 h 00.

### COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 11 JUILLET 2019

Adopté à l'unanimité

### COMMISSION AFFAIRES SOCIALES

#### 1. Fonds de solidarité logement (décision)

Comme tous les ans, Mme A. LE BRAS sollicite le versement du Fonds de Solidarité logement établi sur la base de la population INSEE.

#### DELIBERATION N° 2019 09 03

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la demande de participation de la commune au Fonds de Solidarité pour le Logement, le montant attendu est de 0.61 € par habitant.

Le FSL est alimenté par la contribution du Département et par les contributions volontaires des collectivités locales et de différentes structures œuvrant en matière de logement.

Le FSL finance principalement les aides individuelles aux ménages et l'accompagnement des ménages.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de statuer sur cette demande.

Après délibération,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

de participer au Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2019.

La part de la commune s'élève à la somme de 2 087.42 € pour 3 422 habitants (Population DGF 2019) et sera imputée au compte 6557 du budget principal. Le mandatement sera effectué au profit de la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs.

Ainsi délibéré, aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Adopté à l'unanimité

## **2. Bilan séjour ANCV 2019 (information)**

Mme A. LEBRAS informe les élus que les participants au séjour qui a eu lieu du 7 au 14 septembre à la Colle-Sur-Loup dans les Alpes maritimes, ont fait part de leurs appréciations à l'aide des formulaires préparés à cet effet. Force est de constater que la satisfaction fut générale et que cette semaine a comblé toutes leurs attentes.

Lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration du CCAS fixée au jeudi 7 novembre 2019, il sera décidé de la reconduite de la convention avec l'ANCV.

## **3. Conférence Santé ELIAD (information)**

Mme A. LEBRAS informe les élus qu'elle a été contactée par Mme Maryse Gressier, responsable du secteur « prévention et plateforme répit aux Aidants » du Grand Besançon.

Elle nous sollicite pour une conférence gratuite destinée aux proches d'une personne malade.

Cette conférence est financée par AG2R et le Conseil départementale du Doubs.

Elle sera animée par Mme Patricia GIRERD, psychologue à Eliad et intervenant pour les rendez-vous des aidants à Besançon qu'elle accompagne sur le plan psychologique.

La commission s'est prononcée favorablement pour l'organisation d'une réunion le 5 novembre prochain.

Le Conseil municipal donne son accord pour une mise à disposition gratuite de la Salle Guinemand à cette date.

## **4. Repas des aînés 2020 (information)**

Mme A. LEBRAS rappelle que celui-ci aura lieu le samedi 11 janvier 2020 à l'Espace du Marais.

Les tâches de préparation pour chaque membre de la commission ont été réparties durant la réunion de la commission.

Il a été décidé de poursuivre la collaboration entre la commune et Eduardo pour le service traiteur ainsi que les établissements Dufay pour les boissons. Idem pour le pain et les galettes qui seront fournis par les boulangers de la commune.

En ce qui concerne les colis. Une pré-commande va être envoyée, conforme au choix de la commission. Une confirmation est prévue lorsque le nombre de bénéficiaires sera connu vers le 20 décembre.

## **COMMISSION COMMUNICATION – JEUNESSE ET SPORTS**

### **5. Planning des salles (information)**

Les premières activités ont débuté première semaine de septembre.

Le retour des utilisateurs sur les premiers plannings envoyés est bon.

Dans la mesure du possible, les activités sportives se déroulent au complexe sportif et les activités culturelles dans les autres salles. Quelques exceptions perdurent pour lesquelles la commission essaie de trouver des solutions.

La problématique reste le centre culturel de la Messarde qui est de plus en plus utilisé par l'école de musique. On note en effet, une augmentation de presque 30 % des créneaux et une occupation de plus en plus tardive. Certains jours de la semaine, il n'y a plus de créneaux disponibles après 20H. La commission ne peut pas accepter cette situation car il devient difficile de placer d'autres activités ou des réunions au centre. Pour cette raison, une réunion est prévue le jeudi 3 octobre avec le syndicat du plateau, l'école de musique et la commune pour échanger sur cette situation.

Mme V. DURAND demande si les plannings à jour sont transmis aux gardiens du site sportif. Il est arrivé qu'ils ferment les locaux alors qu'il y avait encore des utilisateurs à l'intérieur. M. L.

BANDELIER répond que normalement cela ne devrait pas arriver car les plannings sont transmis aux gardiens en temps et en heure.

#### **6. Nouvelles associations (information)**

Deux nouvelles associations ont été créées.

- Le club des optimistes

L'association, « Le Club des Optimistes » a pour objet de valoriser la Positive- Attitude en relayant toute information, initiative, action et activité ayant un caractère Positif et Solidaire. « C'est à travers des conférences, ateliers, émissions de radio, événements festifs et une WEB TV que nous souhaitons partager notre philosophie de vie ».

- Vivons l'éducation bienveillante

L'association souhaite proposer une activité sociale Préventive, Bienveillante, apportant Confiance, Respect, Valorisation et guidant les différents acteurs concernés par l'éducation des enfants à construire des réponses adaptées aux situations individuelles et familiales.

Elle s'inscrit dans la lutte de toutes les formes d'inégalités, injustices, exclusion touchant les familles et leurs enfants.

M. A. VIENNET demande qui sont les membres du bureau de ces associations.

M. L. BANDELIER répond que le président du club des optimistes est M. LAGOSTE ;

### **COMMISSION VIE SCOLAIRE – ACTION CULTURELLE**

#### **7. Acquisition d'une armoire à l'école élémentaire DBM budget principal (décision)**

Mme V. COURCIER demande l'accord pour l'acquisition d'une armoire fermant à clé dans le bureau du psychologue scolaire pour un montant de 500 €.

Accordé à l'unanimité.

#### **8. Rentrée 2019 (information)**

La rentrée s'est bien déroulée dans les deux écoles.

Le passage à 4 jours en maternelle a généré un accueil de 16 enfants le mercredi matin.

Il ne semble pas y avoir de problème concernant la coexistence des deux rythmes scolaires.

A la demande de M. A. VIENNET, les effectifs en maternelle sont une centaine (moins qu'en 2018) et environ 200 en école élémentaire.

Mme V. COURCIER souhaite également faire un bilan sur l'accueil d'un auteur pour l'évènement « les livres dans la boucle » le 21 septembre à la médiathèque. Elle déplore le petit nombre de personnes présentes (8) dont une seule Saônoise.

### **COMMISSION ADMINISTRATION - FINANCES**

#### **9. Péri-scolaire : instauration d'un régime indemnitaire (décision)**

M. le Maire informe les élus que suite à de nombreuses discussions avec les agents du service péri-scolaire et pour répondre à la nécessité de se rapprocher des salaires versés aux Directeurs de centres de loisirs ou péri-scolaires dans le privé, cela a conduit à préparer un dossier de mise en œuvre d'un régime indemnitaire pour tous les agents du service qui n'en bénéficiaient pas jusque-là.

Ce nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (appelé RIFSEEP) propose une évaluation de chaque poste selon

une grille de critères regroupés en items de fonctions, de technicité, d'expérience ou selon l'environnement. Ceux-ci déterminent également leur classement par groupe hiérarchique.

Il se compose de deux primes distinctes. L'IFSE (indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise) dont le montant est déterminé selon des critères objectifs, et versée mensuellement. Le CIA (complément Indemnitaire) dont le montant est déterminé en fonction de critères subjectifs en fonction de la manière de servir de l'agent après évaluation annuelle et compte rendu de l'entretien professionnel, et versée en année N+1.

Des explications complémentaires sont données en fonction des questions des élus.

Le montant maximum pour chaque prime est proposé par rapport à une évaluation des postes existants. Ensuite celui-ci est appliqué en fonction du nombre de points recueillis par les agents employés à ce poste et au prorata du temps de travail. Ce montant maximum est borné par décret et peut être modifié par décret.

Le montant annuel selon l'évaluation de l'année 2019 pourrait augmenter la masse salariale de 17 100 € pour 14 agents.

En Equivalent Temps Plein, cela donne 6.62 plus les deux temps complets.

Ce régime indemnitaire ne sert pas à compenser les plus bas salaires. C'est un plus pour les agents payés au premier échelon. Les agents titulaires, quant à eux, bénéficient d'un échelon supérieur à leur grade, ce qui va « geler » leur salaire par rapport à leur évolution de carrière. La prime est donc une opportunité de faire évoluer leur salaire.

Les autres services bénéficient de l'ancien régime indemnitaire dont les critères sont très différents. La demande du comité technique paritaire est de proposer un seul et même régime pour l'ensemble des services, ce qui doit donner lieu à une étude plus approfondie pour en apprécier les impacts techniques et budgétaires.

Le service périscolaire n'avait pas bénéficié d'un régime indemnitaire car il a été intégré en 2010, avec un personnel dont le statut était très particulier. Au fil des années les personnels sont partis, et ont été remplacés par les titulaires dont le statut a changé.

Ne souhaitant pas participer au vote de ce point, Mme G. PARIS ; Mme D. PEYRARD ; M. M. ROGNON ; M. A. VIENNET quittent la séance.

---

### **Délibération n° 2019 09 01**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,  
Vu le décret n° 88 -145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,  
Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,  
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,  
Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,  
Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 septembre 2019 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents du service périscolaire de la commune de Saône,  
Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale, en application du principe de parité ;

Considérant qu'il se compose de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir,

Considérant que, dans ce cadre, la commune a souhaité appliquer un régime indemnitaire aux agents du service périscolaire afin de proposer des rémunérations correspondantes à celles proposées dans le privé.

**Après le départ de quatre conseillers municipaux ne souhaitant pas prendre part au vote,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL, Sur rapport de M le Maire,**

**Décide, PAR 16 VOIX POUR,**

**A COMPTER DU 01/10/2019**

**La mise en œuvre du RIFSEEP qui se compose de deux parties :**

**Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)**

**Un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)**

## **I. MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)**

### **Article I. Le principe de l'I.F.S.E.**

L'IFSE constitue la partie principale du RIFSEEP. Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

### **Article II. Les bénéficiaires de l'I.F.S.E. :**

Les bénéficiaires de l'I.F.S.E. sont :

- les agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel régis par les dispositions du décret 88/145 du 15/02/1988 ayant plus de 6 mois d'ancienneté dans la collectivité.

### **Article III. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima de l'I.F.S.E**

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants

#### **1- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, et notamment :**

- le niveau hiérarchique
- le nombre de collaborateurs (encadrés directement)
- le type de collaborateurs encadrés
- le niveau d'encadrement
- le niveau de responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)
- le niveau d'influence sur les résultats collectifs
- la délégation de signature

#### **2- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment :**

- la connaissance requise
- la technicité / niveau de difficulté
- le champ d'application
- les diplômes requis
- les certifications requises
- l'autonomie
- l'influence/motivation d'autrui
- la rareté de l'expertise

#### **3- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, et notamment :**

- les relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
- le contact avec publics difficiles
- l'impact sur l'image de la collectivité
- le risque d'agression physique
- le risque d'agression verbale
- l'exposition aux risques de contagion(s)
- le risque de blessure
- l'itinérance/déplacements
- la variabilité des horaires

- l'horaires décalés
- les contraintes météorologiques
- le travail posté
- la liberté de pose congés
- l'obligation d'assister aux instances
- l'engagement de la responsabilité financière
- l'engagement de la responsabilité juridique
- la zone d'affectation
- l'actualisation des connaissances

A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Direction du service, fonctions de coordination ou de pilotage des projets enfance, jeunesse, encadrement de proximité, sujétions,  Direction adjointe du service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage des projets enfance, jeunesse ou éducation  Direction de centre de loisirs pendant les vacances scolaires	4 253 €
Groupe 2	Fonctions polyvalentes, développement d'actions d'animation, d'accompagnement des enfants scolarisés, dans les temps scolaires et périscolaires,  Fonctions polyvalentes d'agent de restauration pour l'accueil périscolaire	3 105 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

#### Article IV. Modulation individuelle de l'I.F.S.E.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.

Ce montant est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents, et attestée par :

- l'expérience dans le domaine d'activité
- l'expérience dans d'autres domaines
- la connaissance de l'environnement de travail
- la capacité à exploiter les acquis de l'expérience
- la capacité à mobiliser les acquis des diplômes obtenus ou formations suivies
- la capacité à exercer les activités de la fonction

L'ancienneté qui se matérialise par les avancements d'échelon ainsi que l'engagement et la manière de servir qui sont valorisés par le C.I.A. ne sont pas pris en compte au titre de l'expérience professionnelle

#### Article V. Réexamen de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen au regard des critères ci-dessus, sans obligation de revalorisation :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent en tenant compte de :

la diversification des compétences et des connaissances

L'évolution du niveau de responsabilités,

La gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir des acquis

**Article VI. Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE**

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'I.F.S.E. sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

**Article VII. Périodicité des versements de l'IFSE**

En application du principe de libre administration consacré par l'article 72 de la Constitution, l'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

**II. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)**

**Article VIII. Le principe du C.I.A**

Le C.I.A. est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir

**Article IX. Les bénéficiaires du C.I.A.**

Les bénéficiaires du C.I.A. sont :

- les agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel régis par les dispositions du décret 88/145 du 15/02/1988 ayant plus de 12 mois d'ancienneté dans la collectivité.

**Article X. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A.**

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'I.F.S.E.

A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
<b>ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION</b>		
Groupe 1	Direction du service, fonctions de coordination ou de pilotage des projets enfance, jeunesse, encadrement de proximité, sujétions, Direction adjointe du service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage des projets enfance, jeunesse ou éducation Direction de centre de loisirs pendant les vacances scolaires	1260 €
Groupe 2	Fonctions polyvalentes, développement d'actions d'animation, d'accompagnement des enfants scolarisés, dans les temps scolaires et périscolaires,  Fonctions polyvalentes d'agent de restauration pour l'accueil périscolaire	1200 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

**Article XI. Modulation individuelle du C.I.A.**

L'attribution individuelle du C.I.A. est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

Sur la base du rattachement à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement un montant au titre du CIA à chaque agent compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Ce coefficient sera déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestée par :

- la valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est appréciée à l'issue de l'entretien professionnel,

Le montant individuel versé au titre du CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

**Article XII. Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.**

En cas de congé de maladie ordinaire ou congé pour invalidité temporaire imputable au service, le C.I.A. suivra le sort du traitement

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le C.I.A. sera maintenu intégralement

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du C.I.A. est suspendu.

**Article XIII. Périodicité de versement du C.I.A. :**

En application du principe de libre administration consacré par l'article 72 de la Constitution, le CIA est versé selon un rythme annuel en une fois.

**Article XIV. Clause de revalorisation du C.I.A.**

Les montants maxima (plafonds) du C.I.A. évoluent :

- selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat

**III. DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES**

**Article XV. Cumul**

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.).

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...)

**Article XVI. Maintien à titre individuel du montant indemnitaire antérieur**

A l'instar de la Fonction Publique d'État, lors de la première application des dispositions de la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'IFSE jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> octobre 2019

Ainsi délibéré, aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Adopté par 16 voix pour.

**10. Décision Modificative budgétaire N° 3 pour le budget principal (décision)**

Retour de Mme G. PARIS ; Mme D. PEYRARD ; M. M. ROGNON ; M. A. VIENNET pour voter les autres points du Conseil.

M. le Maire indique que la Décision Modificative est destinée à prendre en compte les travaux de voiries sur les chemins endommagés par les travaux du poste électrique et sur l'installation d'une barrière aux abords du poste électrique votés en conseil le 4 juin 2019, le tout estimé à 108 200 € TTC.

**Délibération n° 2019 09 02**

- Vu la délibération 2019-06-04 concernant la convention avec RTE pour le financement de travaux de réfection des chemins endommagés par les travaux du poste électrique il est nécessaire d'inscrire les crédits en dépenses et en recettes ;
- Vu la délibération 2019-06-03 concernant la convention avec RTE pour le financement d'une barrière aux abords du poste électrique il est nécessaire d'inscrire les crédits en dépenses et en recettes ;
- Vu l'accord de la commission Vie Scolaire pour l'achat d'une armoire destinée au psychologue scolaire ;
- Vu le besoin comptable de transférer des crédits du chapitre 21 au chapitre 23 ;

M. le Maire propose la modification budgétaire suivante :

	Dépenses	Recettes
Convention RTE - Travaux de voirie	106 000.00 €	87 800.00 €

Convention RTE - installation barrière	2 200.00 €	1 800.00 €
Ecriture pour transfert crédits du chapitre 23 au chapitre 21	94 000.00 €	
	- 94 000.00 €	
Nouveaux crédits au chapitre 21 pour l'achat d'une armoire	500.00 €	
Taxe d'aménagement		19 100.00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>108 700.00 €</b>	<b>108 700.00 €</b>

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'inscrire les crédits budgétaires comme suit :

BUDGET PRINCIPAL DM 03-2019		Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Investissement</b>					
D 2112	Terrain de voirie		17 000 €		
D 2128	Autres agencements et aménagements		65 000 €		
D 21318	Autres bâtiments publics		8 000 €		
D 2151	Réseaux de voirie		106 000 €		
D 2152	Installation de voirie		4 200 €		
D 2188	Autres immobilisations corporelles		2 000 €		
D2184	Mobilier		500 €		
D 2312	Aménagement de terrains en cours	73 000 €			
D 2313	Constructions en cours	8 000 €			
D 2315	Installations techniques en cours	13 000 €			
R 10226	Taxe d'aménagement				19 100 €
R1318	Autres subventions transférables				89 600 €
	<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>94 000 €</b>	<b>202 700 €</b>	<b>0 €</b>	<b>108 700 €</b>

Ainsi délibéré, aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

#### **11. Renouvellement de l'adhésion au CAUE (décision)**

M. le Maire demande l'adhésion de la commune au CAUE pour 2019.  
La cotisation annuelle s'élève à 380 €.

#### **Délibération n° 2019 09 07**

Le CAUE est à la disposition des collectivités locales et des particuliers qui peuvent le consulter pour tout projet d'aménagement du cadre bâti au paysager. Il assure également des missions de sensibilisation.

Conformément à ses statuts le CAUE intervient gratuitement pour l'ensemble de ses membres. La qualité de membre s'acquiert sur simple demande par adhésion et par le versement d'une cotisation fixée par le conseil d'administration.

**EN CONSEQUENCE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
DECIDE**

. l'adhésion de la commune au CAUE pour la durée du mandat

. le montant de la cotisation est de 380 € pour l'année 2019,

Les crédits sont inscrits au compte 6281 du budget principal.

Ainsi délibéré, aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés

Adopté à l'unanimité

## COMMISSION URBANISME- VOIRIES ET RESEAUX DIVERS

### 12. Etat des demandes d'urbanisme (information)

<b>Saône - Etat des demandes d'autorisation et d'information au</b>					<b>mardi 6 août 2019</b>	
<b>(Urbanisme, ERP, enseigne/publicité, droit de préemption, vente en liquidation</b>						
<b>N° de dossier</b>	<b>Déclarant</b>	<b>Adresse du terrain</b>	<b>Date dépôt initial</b>	<b>Date limite d'instruction</b>	<b>Objet de la demande</b>	<b>Décision</b>
<b>Identification</b>						
<b>CERTIFICAT D'URBANISME ADMINISTRATIF (CUa) / OPÉRATIONNEL (Cub)</b>						
CUa0255321 9C0030	SCP MARCONOT-CLEMENT 7 Place Jean Moulin 25660 Saône	1 rue de la Mairie 25660 Saône	15/06/2019	15/07/2019	Simple information	08/07/2019
CUa0255321 9C0031	SCP MARCONOT-CLEMENT 7 Place Jean Moulin 25660 Saône	1 rue de la Mairie 25660 Saône	15/06/2019	15/07/2019	Simple information	08/07/2019
CUa0255321 9C0032	Me Maud BERNARD 83 rue Saint-Georges - BP 52251 54000 NANCY	Lieu-dit Nouvelot 25660 Saône	10/07/2019	10/08/2019	Simple information	24/07/2019
CUa0255321 9C0033	SCP JAUQUES et GERMAIN 1 rue Clémenceau 39300 Champagnole	12 A rue des Ronces 25660 Saône	10/07/2019	10/08/2019	Simple information	25/07/2019
CUa0255321 9C0034	Me Maud BERNARD 83 rue Saint-Georges - BP 52251 54000 NANCY	Lieu-dit La Caille 25660 Saône	10/07/2019	10/08/2019	Simple information	24/07/2019
CUa0255321 9C0035	Office Notarial de Joux 1 rue Pierre Mendès-France BP 199 25303 PONTARLIER	45 rue des Frères Maire 25660 Saône	10/07/2019	10/08/2019	Simple information	25/07/2019
CUa0255321 9C0036	SCP MARCONOT MARCONOT CLEMENT 7 place Jean Moulin 25660 Saône	10 rue du Lac 25660 Saône	16/07/2019	16/08/2019	Simple information	25/07/2019
CUa0255321 9C0037	SCP BRUCHON BARTHELEMY-POLATLY 20 Grande Rue - BP 25 25800 VALDAHON	5 et 7 Allée Louis Jahier 25660 Saône	18/07/2019	18/08/2019	Simple information	25/07/2019
<b>DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX (DP)</b>						
DP02553219 C0043	TITI PIZZ Représentant : M. MILLOZ Thierry	13 rue du Cheneau Blond 25660 Saône	27/06/2019		Pose d'un algéco pour vente de pizza à emporter	En cours d'instruction Incomplet

DP02553219 C0045	SCI BBED Représentant : Mme BATILDE Fabienne	3 rue de la Poste 25660 Saône	16/07/2019		Aménagement places de parking	En cours d'instruction Incomplet
<b>DP DÉCISION</b>						
DP02553219 C0018	SEGURA Jérôme	16 rue de Chardonnet 25660 Saône	05/04/2019		Travaux sur construction existante	Accordée
DP02553219 C0034	POTHIER Michel	24 rue du Hameau 25660 SAONE	21/05/2019	21/06/2019	Division en vue de construire	Accordée
DP02553219 C0035	ROGNON Michel	2 rue du Chat Perché 25660 Saône	22/05/2019	22/06/2019	Clôture	Certificat de non- opposition à la décision tacite
DP02553219 C0036	MOREL Jean- Pierre MOREL Martine	11 rue Alix Champlon 25660 Saône	05/06/2019	05/07/2019	Création d'une porte fenêtre	Accordée
DP02553219 C0037	PATOIS Céline	19 rue des Hurlevents 25660 Saône	05/06/2019	05/07/2019	Clôture	Accordée
DP02553219 C0038	BADOZ Robert	6 rue du Goupil 25660 Saône	07/06/2019	07/07/2019	Abri de jardin	Accordée
DP02553219 C0039	LUGANT Jean- Claude	6 rue des Ronces 25660 Saône	11/06/2019	11/07/2019	Réfection clôture	Accordée
DP02553219 C0040	HUOT- MARCHAND Michel	2 impasse du Bouleau 25660 Saône	12/06/2019	12/07/2019	Serre de jardin	Accordée
DP02553219 C0041	SCI MIGNOT- PASQUIER	28 rue de la Mairie 25660 Saône	17/06/2019	17/07/2019	Mise en place d'un portail coulissant sur la limite Est Création d'un mur d'enceinte sur la limite Ouest	Accordée avec prescriptions
DP02553219 C0042	VIENNET Michel	4 rue des Lilas 25660 Saône	27/06/2019	27/07/2019	Rénovation façades + isolation extérieure	Accordée
DP02553219 C0044	MARION Aurélien	10 rue de l'Etoile 25660 Saône	08/07/2019	08/08/2019	Création de 2 fenêtres de toit	Accordée
DP02553219 C0046	BERNARD Philippe	18 rue des Frères Maire 25660 Saône	19/07/2019	19/08/2019	Ravalement de façades	Accordée
DP02553219 C0047	SŒUR Bernard	12 rue de Chardonnet 25660 Saône	22/07/2019	22/08/2019	Création d'un abri type carport	Refusée
DP02553219 C0048	PERRIN Fabien	7 rue des Tilleuls 25660 Saône	29/07/2019	29/08/2019	Mur de soutènement + clôture	Accordée
<b>PERMIS DE CONSTRUIRE (PC)</b>						
PC02553219 C0010	SCI du Rond Point	1 rue de l'Industrie 25660 Saône	25/04/2019	25/09/2019	Rénovation d'un bâtiment existant à l'aménagement d'une jardinerie	En cours d'instruction
PC02553219 C0012	SCI MORIN Représentant : M. MORIN Gérald	Rue de l'Etoile 25660 Saône	23/05/2019	23/10/2019	Salon de coiffure - Salon d'esthétique - Magasin d'habillement	En cours d'instruction
PC02553219 C0014	SCI DN Représentant : M. DUSSAUCY Quentin	Rue de l'Industrie 25660 Saône	03/06/2019		Salle de sport - salle de séminaire - bureaux	En cours d'instruction - Incomplet

PC02553219 C0016	SCI DU PETIT FRENE Représentant : M. PERRETANT Jean- François	6 rue du Petit Frêne 25660 Saône	25/06/2019	25/11/2019	Restructuration du bâtiment	En cours d'instruction
<b>PC DÉCISION</b>						
PC0255321 8C0020	Le Fournil Saônois - Représentant : ROY Philippe	10 Grande Rue 25660 Saône	19/12/2018		Travaux sur construction existant : modification des accès et de la façade, suppression d'un balcon et bardage sur la façade Sud	Accordée avec prescriptions
PC0255321 9C0001	SCI SAF - Représentant : M. LARAND Yves	10 rue de la Mairie 25660 Saône	08/02/2019		Réhabilitation d'une bâtisse à usage commercial. Création de 4 logements au niveau R+1. Création de 3 cellules commerciales + 1 logement au RDC. Création d'un local poubelle	Accordée avec prescriptions
PC0255321 9C0002	GAEC DE LA PRAIRIE- BALANCHE	Lieu-dit "Sèche Pré" 25660 Saône	12/02/2019		Construction d'un bâtiment agricole après sinistre	Refus tacite
PC02553216 C0003	ISALYS RAGUENET Gérard	40 avenue de la Gare - Petit Frêne 25660 Saône	20/07/2016		Travaux sur construction existante : - Construction d'une extension des bureaux MEREM - Démolition d'un garage	Retrait de la décision notifiée le 19/10/2016
PC02553218 C0002M01	GAEC DE LA VIE DE FER	Chemin rural dit de Combe du Pommier - Lieu-dit AU BOULOT 25660 Saône	05/03/2019	05/08/2019	Extension pour création d'un magasin de vente - Création de stationnements - Modification des ouvertures façade N/O - Pose de panneaux photovoltaïques sur pan S/E	Accordée avec prescriptions
PC02553219 C0003	DUPONT Patrice	14 rue du Colombier 25660 Saône	12/03/2019	12/05/2019	Extension maison individuelle façade Nord	Accordée avec prescriptions
PC02553219 C0005	GAEC DE LA PRAIRIE- BALANCHE	Route de Gennes 25660 Saône	02/04/2019	02/07/2019	Rénovation d'un bâtiment agricole existant suite à sinistre	Accordée avec prescriptions
PC02553219 C0007	SCI LESART M. Aurélien CONTOZ	2 rue de la Cassotte 25660 Saône	11/04/2019	11/07/2019	Réhabilitation d'un bâtiment existant - Démolition partielle (toit du garage en vue de l'aménagement d'une terrasse)	Accordée avec prescriptions

PC02553219 C0008	CLIMENT Jean- Pierre	Zone d'Activités "La Louvière" 25660 saone	17/04/2019	17/07/2019	Construction d'un bâtiment de type industriel (entrepôt)	Annulation - Retrait de la demande en cours d'instruction
PC02553219 C0009	SCI (en cours de constitution) Représentants : Philippe et Laurent CLIMENT	Zone d'Activités "La Louvière" 25660 SAONE	17/04/2019	17/09/2019	Construction d'un bâtiment industriel destiné à l'aménagement d'un magasin de vente "BIOMONDE"	Annulation - Retrait de la demande en cours d'instruction
PC02553219 C0011	LUX Philippe Mme LUX ALPHE Noémie	20 rue des Frères Maire 25660 Saône	17/05/2019	17/07/2019	Abri de jardin Création d'un accès sur domaine public	Accordée avec prescription s
PC02553219 C0013	LOMBARDOT Patricia	17 rue Jean-Philippe Rameau 25660 Saône	27/05/2019	27/07/2019	Modification des façades et de la toiture	Accordée
PC02553219 C0015	EME Quentin BOUTALEB Marie	Rue des Ecots 25660 Saône	20/06/2019	20/08/2019	Maison individuelle	Accordée avec prescription s
<b>RECOURS</b>	Recours au tribunal administratif de tiers sur la décision du permis de construire n°PC02553218C0003 Recours gracieux de tiers sur la décision du permis de construire n°PC02553219C0006					
<b>PERMIS DE DEMOLIR (PD)</b>						
<b>AUTORISATION DE TRAVAUX (AT) POUR LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANTS DU PUBLIC (ERP)</b>						
AT02553219 C0005 Rattaché au PC02553219 C0010	SCI du Rond Point Représentant : M. CHAYS Jean-Luc	1 rue de l'Industrie 25660 Saône	25/04/2019	25/09/2019	Jardinerie	En cours d'instruction
AT02553219 C0006 Rattaché au PC02553219 C0012	SCI MORIN Représentant : M. MORIN Gérald	Rue de l'Etoile 25660 Saône	23/05/2019	23/10/2019	Salon de coiffure - Salon d'esthétique - Magasin d'habillement	En cours d'instruction
AT02553219 C0003 Rattaché au PC02553218 C0002M01	GAEC DE LA VIE DE FER	Chemin rural dit de Combe du Pommier - Lieu Dit "Au Boulot" 25660 Saône	05/03/2019	05/08/2019	Magasin de vente	Accordée avec prescription s
AT02553219 C0004 Rattaché au PC02553219 C0009	SCI (en cours de constitution) Représentants : Philippe et Laurent CLIMENT	Zone d'Activités "La Louvière" 25660 Saône	17/04/2019	17/09/2019	Magasin de vente	Annulation - Retrait de la demande en cours d'instruction
<b>AUTORISATION PRÉALABLE (AP) D'UN DISPOSITIF OU D'UN MATÉRIEL SUPPORTANT DE LA PUBLICITÉ OU UNE PRÉ-ENSEIGNE OU UNE ENSEIGNE</b>						
<b>AP DÉPÔT</b>						
AP02553219 C005	L'ATELIER Représentant : M. PINTO Eric	3 rue de la Mairie 25660 Saône	21/06/2019	21/08/2019	2 enseignes	En cours d'instruction
AP02553219 C006	Les Demoiselles du Marais Représentante : Mme DAHMANI Pauline	10 rue de la Mairie 25660 Saône	27/06/2019	27/08/2019	2 enseignes	En cours d'instruction
<b>AP DÉCISION</b>						
AP02553219 C004	SCI du Rond Point Représentant : M. CHAYS Jean-Luc	1 rue de l'Industrie 25660 Saône	25/04/2019	25/06/2019	4 enseignes	Accordée
<b>DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER (DIA)</b>						

N° de dossier	Vendeur	Acheteur	Date dépôt initial	Date limite d'instruction	Adresse du bien	Application Droit de Préemption Urbain (DPU) simple
DIA2019-20	M. et Mme VOILHES Jean-Yves	M. et Mme GIRARDET Jacques	14/05/2019	14/07/2019	Rue du Bouleau 25660 Saône	Non
DIA2019-21	M. EME Alain	M. EME Quentin et Mme BOUTALEB Marie	16/05/2019	16/07/2019	2 rue du Cheneau Blond 25660 Saône	Non
DIA2019-22	Mme HUMBERT Christine Mme CUINET Virginie M. CUINET Guillaume M. CUINET Damien	Mme FAIVRE Elise	25/05/2019	25/07/2019	7 Allée Louis Jahier 25660 Saône	Non
DIA2019-23	Mme BERGER Monique	M. et Mme ROLLAND Eric	17/06/2019	17/08/2019	1 rue de la Mairie 25660 Saône	Non
DIA2019-24	M. et Mme BILLAMBOZ Dominique	M. et Mme HANRIOT Gilles	20/06/2019	20/08/2019	1 rue de la Mairie 25660 Saône	Non
DIA2019-25	Mme GRILLOT Danielle M. GRILLOT Gilles Mme GRILLOT Sylvie	M. REYREN Gérald Mme LOUVET Patricia	06/07/2019	06/09/2019	45 rue des Frères Maire 25660 Saône	Non
DIA2019-26	SCI Le Cheneau Blond	Mme Bénédicte MENETREY M. BOURRIOT Pierre M. BOURRIOT Raphael Mme JAILLET Jacqueline	09/07/2019	09/09/2019	5 rue du Cheneau Blond 25660 Saône	Compétence GBM
DIA2019-27	Mme BODINIET Michèle Mme BAOUR Virignie Mme BAOUR Audrey Mme BAOUR Mélanie Mme BAOUR Laetitia M. BAOUR Steven	M. BAS Aymeric Mme COTE Brigitte	16/07/2019	16/09/2019	10 rue du Lac 25660 Saône	Non
DIA2019-28	M. MARENDON Laurent	M. BAS Aymeric Mme COTE Brigitte	16/07/2019	16/09/2019	10 rue du Lac 25660 Saône	Non

### 13. Parcelle AD 43 (décision)

M. L. CALVAT précise que, pour cette affaire, c'est le géomètre qui fait les démarches auprès du service des impôts. Il n'y aura pas d'acte d'abandon.

#### **Délibération n° 2019 09 04**

Le Maire expose :

Vu la déclaration d'abandon du terrain cadastré AD43 (1306 m<sup>2</sup>) en date du 30/11/2017 visée entre la commune et la SARL Bonnefoy afin de l'incorporer dans la voie publique « rue des Cras » et transmise le 09/05/2019 à la commune de Saône ;

Le Maire rappelle la procédure des abandons de terrain. A réception de la déclaration d'abandon de terrain signée entre les parties, cette dernière est transmise aux services du cadastre en stipulant qu'il s'agit d'un passage en domaine public. Le cadastre se chargera de transférer l'information au service de la publicité foncière. Il n'est pas nécessaire de délibérer puisqu'il s'agit d'une incorporation dans une voie déjà classée. Cette procédure ne nécessite également pas d'acte notarial.

Le maire informe que la parcelle AD43 sera incorporée dans le domaine public de la rue des Cras sur la commune de Saône.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de l'incorporation de la parcelle AD43 dans le domaine public de la rue des Cras sur la commune de Saône.

Ainsi délibéré, aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Adopté à l'unanimité

#### **14. Demande de dérogation aux distances d'installation classées pour le GAEC de la Prairie : avis (décision)**

##### **Délibération n° 2019 09 05**

Le GAEC de la Prairie représenté par M. BALANCHE, exploitation agricole d'élevage de vaches laitières et installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), projette la construction d'un bâtiment agricole sur le site existant route de Gennes 25660 Saône et ce, à moins de 100 m :

- . Des habitations ou de locaux occupés par des tiers sachant que le tiers le plus proche est situé à 25,50 m du projet ;
- . De la Zone UB définie par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) sachant que la distance est de 12,50 m.

Le GAEC a déposé auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) une demande de dérogation aux distances de réciprocité des 100 m (arrêté ministériel du 27/12/2013) entre le projet agricole et les tiers, au titre du code de l'environnement. Dans le cadre de l'instruction de cette dérogation, la DDCSPP demande l'avis du conseil municipal pour cette ICPE.

M. le maire informe que :

- Des tiers situés dans le périmètre des 100 m ont exprimé par courrier commun avec AR en date du 26/08/2019 leurs refus, avec copie à la DDCSPP, et sollicitant le conseil municipal de proposer au GAEC une autre implantation dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- Il y a lieu de s'interroger sur l'opportunité du projet aussi proche des habitations et de ses conséquences notamment sur la commodité du voisinage, la santé et la salubrité publique, l'impact sur l'immobilier de zone U et le risque d'immobilisme pour les tiers sur leur projet d'extension ou de construction nouvelle en zone U ;
- La demande susvisée du GAEC nécessiterait d'adapter l'article A2 du règlement et les pièces graphiques du PLU sur la distance de 100 m entre l'implantation d'une construction agricole et des zones urbanisées « U » et urbanisables « AU » nécessitant une révision du PLU ;
- Les exploitants agricoles doivent à respecter cette réciprocité soit en délocalisant leur projet, soit en tenant compte de cette contrainte réglementaire pour implanter leur projet de bâtiment agricole.

M. le maire propose de donner un avis défavorable à la demande de dérogation du GAEC de la Prairie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis défavorable à la demande de dérogation aux distances de réciprocité des 100 m entre le nouveau projet de construction agricole et la zone U.

Ainsi délibéré, aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Adopté à l'unanimité

#### **15. Voiries transférées dans le domaine public (décision)**

##### **Délibération n° 2019 09 06**

Le Maire expose :

Vu la demande d'autorisation de lotir n°LT025 532 01 B0002 et les modificatifs n°LT025 532 01 B0002M01, n°LT025 532 01 B0002M02 et n°LT025 532 01 B0002M03 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 22/05/2001 approuvant la convention de rétrocession des ouvrages (voirie et réseaux divers) ;

Vu le certificat d'achèvement de travaux délivré par le maire au nom de la commune du 21/11/2005 ;

Vu la demande de rétrocession des ouvrages (voirie et réseaux divers) dans le domaine public, formulée par la société Promotion Comtoise le 30/11/2017 ;

Le Maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration de la voirie cadastrée AH246 (8316 m<sup>2</sup>) et réseaux du lotissement « les résidences de la Messarde » dans le domaine public.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de finaliser et d'accepter la rétrocession à titre gratuit de la voirie cadastrée AH246 d'une contenance de 8316 m<sup>2</sup> ainsi que des réseaux divers dans le domaine public ;

- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et à signer le ou les actes nécessaires à la rétrocession, au classement et à l'intégration dans le domaine public de la voirie et des réseaux du lotissement « Les résidences de la Messarde » dont les frais sont à la charge de la société Promotion Comtoise

Ainsi délibéré, aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Adopté à l'unanimité

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- a) Mme V. DURAND demande quels sont les délais de réponse prévus pour traiter une demande d'un administré et comment sont traitées les confirmations de bonne réception des demandes.  
M. le Maire indique qu'il souhaite que l'avis de réception ne dépasse pas 48 heures. Quant à la réponse apportée à la demande, cela dépend. L'exemple de la pose d'un miroir sur une route requiert un délai correspondant au traitement de la demande par la commission en charge.
- b) M. A. VIENNET souhaite avoir quelques précisions sur l'embauche du gardien du site sportif évoqué dans le compte rendu de la réunion d'adjoints du 5 septembre dernier.  
M. le Maire rappelle que depuis le mois de mars, le titulaire M. S. DEMOLY est parti sur Dijon et a demandé une disponibilité. La commune avait conventionné une mission avec une société de gardiennage en attendant de recevoir des candidats pour le remplacement. Quelques contacts ont été pris entre avril et juillet à la suite de la réception de plusieurs C.V. dont deux correspondaient au profil mais n'ont pas donné suite à la proposition.  
M. Gaël RAGUENET était récemment à la recherche d'un emploi et a postulé. M. le Maire précise que le connaissant, il n'a pas souhaité participer à l'entretien d'embauche qui a été conduit par Mme GIRAULT avec l'assistance de Mme. JEAUNEAU et de Mme BICHOTTE. Que les avis étaient unanimement favorables à l'embauche de M. RAGUENET qui est officiellement en poste depuis le 23 septembre en CDD pour un an.
- c) M. A. VIENNET sollicite une information sur les suites judiciaires liées au comblement de la doline. M. L. CALVAT précise que le contrevenant a été condamné à 3 000 € d'amende plus l'obligation du nettoyage de la doline avant le 6 mai 2020.
- d) M. A. VIENNET demande à être informé des suites concernant le bornage du chemin d'accès à la ferme du Gaec de la Vie de Fer. M. L. CALVAT les des rappelle qu'un géomètre a proposé un devis pour environ 3 500 €. Ces travaux ont été engagés.
- e) Recensement de la population. La commune recherche des candidats « agents recenseurs » pour le mois de janvier.- février 2020.
- f) Concernant les travaux d'aménagement de la salle du conseil municipal au rez-de-chaussée. Un seul pli a été reçu en mairie qui répond à l'appel à candidature.
- g) Une soirée festive pour les agents et les élus est fixée au 20 décembre Salle Guinemand.
- h) Samedi 21 septembre le SDIS organise une journée avec cérémonie de la prise du commandement de l'adjudant M. BEZ et démonstrations toute la journée.

La séance est levée à 22 h 30.

Le Maire,

Yoran DELARUE

Le Rapporteur,

C. MARECHAL

